Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1031-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1031_AL_RD18A_MORBIER
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 24 juin 2022 par laquelle l'Indivision BALLAND/GIROD, domiciliée route de la Haute Combe, Les Marais, 39400 MORBIER, représentée par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 18A, au droit de la parcelle cadastrée Section AW n°218, située route de la Haute-Combe - Commune de MORBIER, en agglomération.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3 ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 21 septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 juillet 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1031-AR

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 21 septembre 2022
Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MORBIER pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1031-AR

COURRIER ARRIVÉ LS
28 JUIN 2022
ARD SAINT-CLAUDE

Nicolas LAMY Géomètre - Expert

24, Quai Jobez 39400 MOREZ
Tél : 03.84.42.74.51
E-Mail : nicolas.lamy@geometre-expert.fr

A.R.D. de Saint-Claude
2 rue des Frères Lumière
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 24 juin 2022

Référence : D. 0506
Commune : MORBIER

Objet : Bornage de la propriété de l'indivision BALLAND/GIROD aux Marais à Morbier.

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de Indivision BALLAND , cadastrée sur la commune de MORBIER , section AW , feuille 1 , parcelle(s) n° 218.

La propriété est située au droit de la route de la Haute Combe RD 18 A. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

Mardi 12 Juillet 2022 à 14h00 sur place

Il est nécessaire tout documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas LAMY
Géomètre-Expert

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1031-AR

Département :
JURA

Commune :
MORBIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

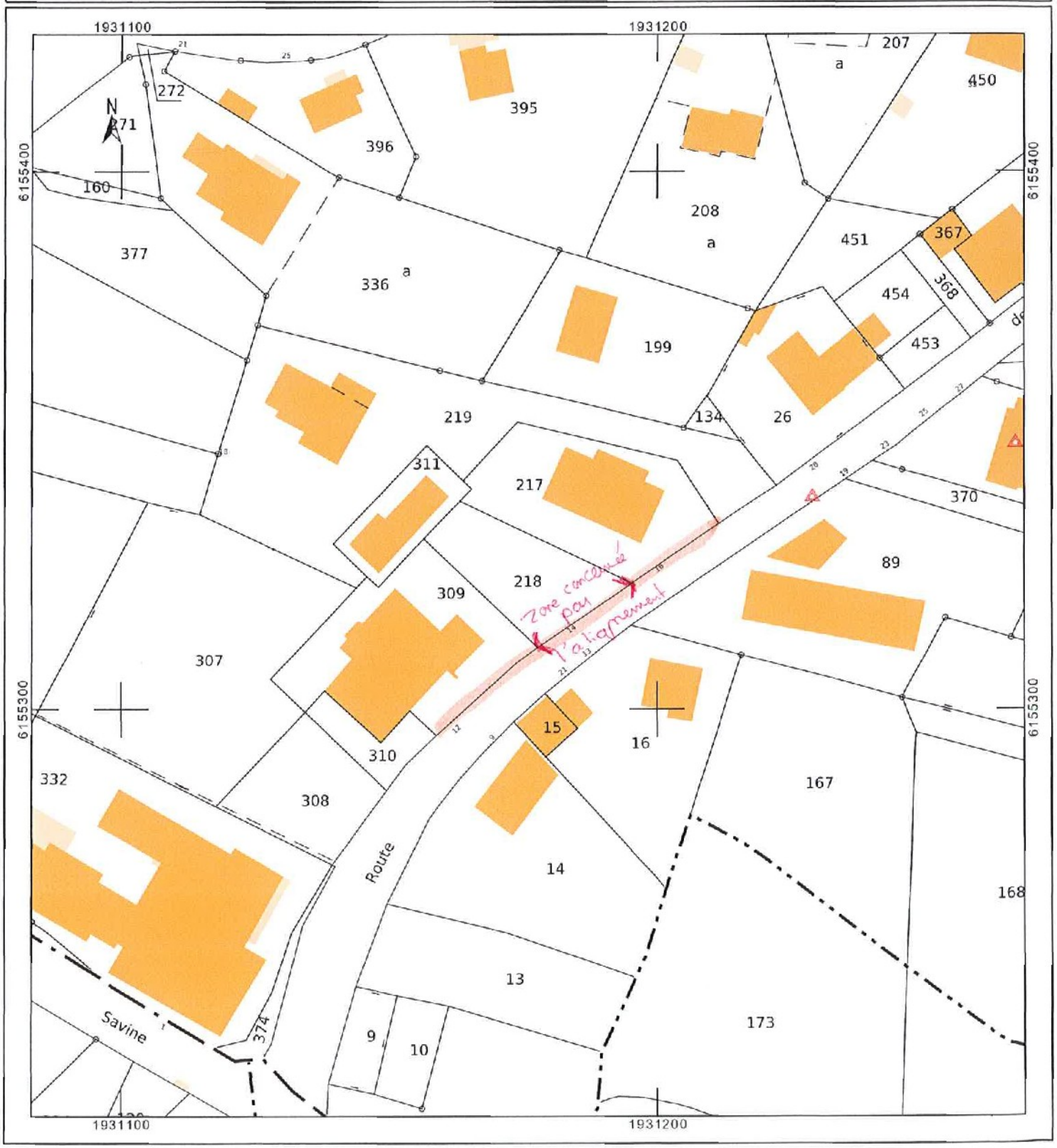

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1031-AR

COMMUNE DE MORBIER (Jura)

Section AW - Feuille 1

Parcelle n°218

Lieu-dit "Les Marais"

Propriété de l'indivision BALLAND/GIROD

PLAN DE L'ALIGNEMENT

Avec la rue de la Haute-Combre (RD18A)

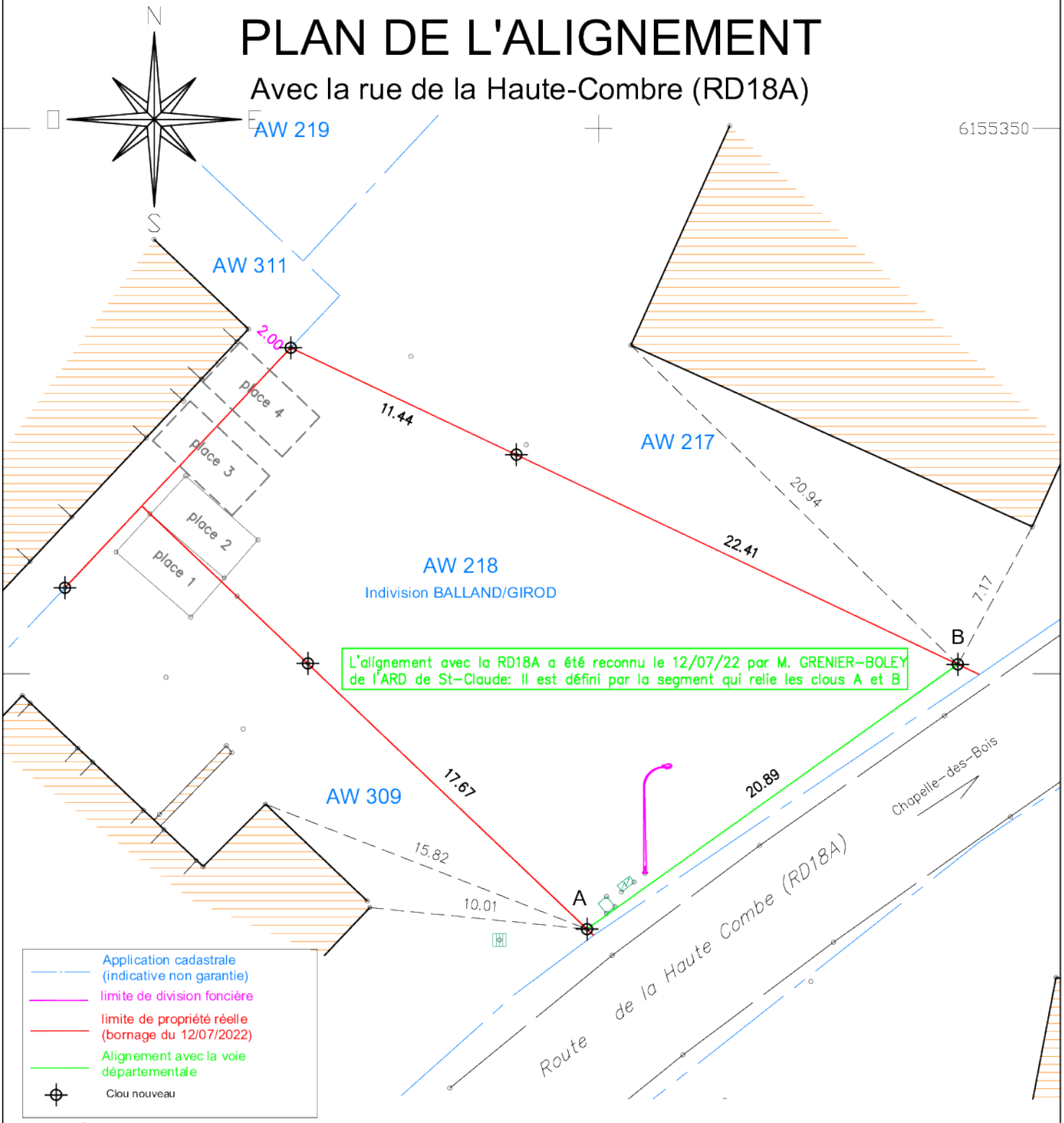

DMPC numéro :-

DMPC numéroté le : -

Système de coordonnées rattaché au système RGF93-projection CC47

GÉOMÈTRE-EXPERT

Nicolas LAMY - Géomètre-Expert
24 quai Jobez - 39400 MOREZ
tél:03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/250

D0626Align

12/07/22

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1031-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_AL_RD18A_MORBIER
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 24 juin 2022 par laquelle l'Indivision BALLAND/GIROD, domiciliée route de la Haute Combe, Les Marais, 39400 MORBIER, représentée par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 18A, au droit de la parcelle cadastrée Section AW n°218, située route de la Haute-Combe - Commune de MORBIER, en agglomération.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3 ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 21 septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 juillet 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1031-AR

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 21 septembre 2022
Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MORBIER pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement